



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS ARKEMA - PSM

4^{ème} réunion du 4 septembre 2024

Mairie de La Chambre

Ordre du jour

Retour sur la CSS du 04/04/23
Présentation DREAL (actualités et inspections)
Bilan des exploitants 2023
Campagne d'information des populations
PPRT de La Chambre
Discussion

Retour sur la CSS DU 04/04/2023

Le compte rendu a été diffusé le 25/04/23
Pas de commentaire reçu
Approbation du compte rendu

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Tierce expertise ERS

Par arrêté du 27 août 2024, monsieur le préfet de la Savoie a prescrit :

ARTICLE 1er

Tierce expertise au plus tard le 15 février 2025 des évaluations des risques sanitaires des émissions atmosphériques de l'usine. [..].

ARTICLE 2

Études portant sur les nuisances olfactives au plus tard le 15 février 2025 avec :

- un inventaire, le plus complet possible, des éléments constitutifs des sources olfactives résiduelles (équipements, substances, conditions météorologiques, flux...);
- une étude technico-économique sur les moyens permettant leur réduction.

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Séisme

Arrêté préfectoral du 20/11/23

ARTICLE 1er

Il est pris acte des conclusions fournies par l'exploitant de l'usine ARKEMA de La Chambre (ci-après dénommé « l'exploitant ») dans l'étude séisme.

ARTICLE 2

L'exploitant procède à la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la protection parasismique de ses installations tels que définis dans son étude séisme et selon l'échéancier définis dans cette même étude (et figurant en annexe au présent arrêté) afin qu'il n'y ait plus d'équipement dont la défaillance, en cas de séisme, puisse entraîner des dangers graves sur les personnes à l'extérieur du site.

AP séisme : échancier

Travaux pour la mise en conformité « séisme »

TX	zones	Équipements ou ouvrages à renforcer	Objet de la mise en conformité	Échéances
1	Site	Système de détection sismique	Définition et installation d'un système (à sécurité positive) de mise en repli des installations sur détection de séisme	2024
2	NH ₃	Ligne DN 80 vers soupape E1366-1	Amélioration du support de la ligne	
3	RS13	Passerelles de liaison en tête de réservoir	Renforcement des passerelles de liaison du RS13A et RS13C (création d'appuis glissants et ajout de contreventements)	
4	RS13	Ligne d'instrumentation des réservoirs RS13	Amélioration du support des lignes d'instrumentation sur des réservoirs (stabilisation des lignes dans leur partie verticale, création d'un support de ligne en bord du toit des réservoirs, remplacement de colliers de serrages)	
5	RS13	Ligne de soutirage des réservoirs RS13	Amélioration du support de lignes de soutirages (création de berceaux supports dans les parties OAP des lignes, ajout ou remplacement de collier de serrage)	
6	RS13	Vannes automatiques et manuelles des réservoirs du RS13	Dépose de bacs à graviers entourant les corps des vannes manuelles et automatiques des tuyauteries ECS.	
			Ajout de supports sur des vannes automatiques	

AP séisme : échéancier

7	RS1	Réservoir R906 (60-2)	Déplacement du réservoir en dehors du parc RS1	2025	
8	RS13	Réservoir R792-2 (360-2) et R891-3 (310-3)	Renforcement des têtes de poteaux	2027	
			Ajout d'ancrages supplémentaires		
9	RS13	Réservoir R893-1 (310-3)	Renforcement annulaire sur la périphérie de la tôle de fond.	2030	Travaux à réaliser pendant un arrêt
			Ailettes verticales et radiales de renfort soudées sur la virole.		
			Reprise en sous-œuvre de la fondation (sauf si des investigations prouvent une géométrie plus favorable que les hypothèses de calculs)		
10	RS13	Réservoir R301-5 (1 630-2)	Renfort annulaire sur la périphérie de la tôle de fond. ²		
			Ailettes verticales et radiales de renfort soudées sur la virole.		
11	RS13	Réservoir R701 (800-2)	Ailettes verticales et radiales de renfort soudées sur la virole* ou ceinture de renfort précontrainte		

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Études de dangers

NH₃ rapport IIC du 26/04/23

Pas de modification sur l'appréciation du risque

Pas d'évolution nécessaire sur le dimensionnement du PPI ou sur les règles d'urbanisme

→ prochaine révision quinquennale au plus tard le 31 décembre 2027.

DMA rapport IIC du 06/01/23

Mêmes conclusions

→ prochaine révision quinquennale au plus tard le 30 novembre 2027.

Liquides inflammables et H₂O₂

Demande de compléments par courrier du 16/10/23

(concernant notamment le récolement par rapport aux nouveaux textes sur les LI)

ARKEMA

Mise à jour de l'arrêté cadre
par arrêté complémentaire du 5/07/23
intégrant notamment les
réglementations portant sur :

Le Post
Lubrizol

Établissements Seveso

Décret n° 2020-1168 et arrêté du 24 septembre
modifiant l'arrêté du 26 mai 2014

Ce volet se compose d'un décret en Conseil d'État et d'une modification de l'arrêté ministériel relatif aux établissements Seveso. Les principales évolutions introduites sont les suivantes :

- les plans d'urgence internes (POI) seront désormais obligatoires également pour les sites Seveso seuil bas à partir du 1er janvier 2023
- les POI devront préciser les moyens prévus par l'exploitant permettant de mener les premiers prélèvements et analyses environnementaux en cas d'accident
- les POI devront préciser les moyens prévus par l'exploitant pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur
- les fréquences minimales d'exercice des POI sont renforcées

- l'exploitant devra pourvoir à la formation du personnel, y compris du personnel des entreprises extérieures, sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

- les études de dangers devront mentionner les principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie

- le réexamen quinquennal des études de dangers (pour les sites Seveso seuil haut) sera désormais accompagné d'un recensement des technologies éprouvées et adaptées à un coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques, indépendamment de la classification des accidents concernés dans la matrice de criticité

- l'exploitant devra tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments des rapports de l'assureur portant sur les mesures de prévention et de maîtrise des risques

ARKEMA

Mise à jour de l'arrêté cadre

par arrêté complémentaire du 5/07/23
intégrant notamment les
réglementations portant sur :

Les liquides
inflammables

Stockage de liquides inflammables et combustibles

Arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables et arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010

Ce volet réorganise les textes existants en :

- créant un arrêté nouveau relatif au stockage de liquides inflammables en récipients mobiles pour tous les sites à autorisation
- adaptant en cohérence l'arrêté existant du 3 octobre 2010 pour ce qui concerne le stockage de liquides inflammables en réservoirs aériens

Les deux arrêtés encadrent désormais le stockage de tous les liquides avec des mentions de danger H224-H225-H226 (inflammables), y compris ceux qui ne sont pas classés au titre d'une rubrique ICPE liquides inflammables, ainsi que des déchets liquides catégorisés HP3*. Les nouveaux sites concernés par ces textes devront se faire connaître dans un délai d'un an.

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Inspection du 22 mars 2023

Étiquetage, Fiches de Données de Sécurité, état des stocks, Rétention des produits chimiques.

Constats

Le bac de soude est stocké dans la même rétention qu'un bac contenant des solvants inflammables. Selon la grille de compatibilité des produits chimiques et l'affichage visualisé sur site, il apparaît que les 2 produits seraient incompatibles (GHS02 et GHS05).

Demande

Il est demandé à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation (ou, le cas échéant de fournir les éléments permettant de justifier que cette configuration est antérieure à 1999, conformément à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010).

Réponse exploitant

Par mail du 9 avril 2024

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Inspection du 20 septembre 2023

Sécheresse - Présentation du plan de sobriété hydrique (PSH)

Constat

Selon l'exploitant, les actions mises en œuvre en 2023 auraient permis une réduction nette de ses prélèvements de 10 % entre 2022 et 2023.

Des réductions complémentaires pourraient être réalisées, notamment par l'optimisation du fonctionnement des autres condenseurs.

Demande

Il conviendra que l'exploitant présente :

- de manière chiffrée, les éléments qui lui permettent de quantifier la réduction de 10 % susmentionnée ;
- d'ici fin 2023, son programme complémentaire.

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Inspection du 20 septembre 2023

Sécheresse - Présentation du plan de sobriété hydrique (PSH)

Constat

L'inspection considère la connaissance des prélèvements et des rejets insuffisante.

Elle ne permet pas de connaître :

- les postes consommateurs en eau, l'efficacité des améliorations mises en place les fuites de réseaux
- les volumes d'eau effectivement utilisés par le site et non restitués

Demande

L'équipement du site en compteurs à des points stratégiques est à réaliser (débitmètres en sortie des ateliers.)

Réponse exploitant

Par mail du 26 février 2024

DREAL : Inspections 2023 et actualités

ARKEMA Inspection du 30 novembre 2023

POI

Constat

Le POI est en place.

Il a fait l'objet d'exercices réguliers.

La formation des opérateurs et des cadres d'astreinte est assurée.

Les interfaces avec les autorités et les services d'intervention extérieurs sont décrites.

Un complément du POI est nécessaire sur la partie "remise en état de l'environnement après un sinistre".

Réponse exploitant

Par mail du 30 novembre 2023

DREAL : Inspections 2023 et actualités

PSM Inspection du 18 janvier 2023

Suite à incident du vendredi 8 avril 2022

Suites de l'inspection du 11 avril 2022

L'exploitant a mis en place :

- les mesures de REX annoncées lors de la première inspection
- une "mallette d'astreinte" contenant l'ensemble ses documents opérationnels (POI, masque à cartouche, dispositif de mesures rapides de Cl₂ dans l'air.

Mesures de retour d'expérience

- suppression des seaux en plastique pour le stockage des poudres d'aspiration
- mise des cuves de neutralisation sur une véritable rétention
- organiser un retour d'expérience avec les pompiers
- REX sur dysfonctionnement de la télésurveillance

DREAL : Inspections 2023 et actualités

PSM étude de dangers 2023

Sous forme de notice de réexamen

Rapport d'examen DREAL du 2 octobre 2023

Pas d'éléments remettant en cause la précédente version de l'ED
Nouvelle notice prescrite pour le 31 juillet 2028

L'étude séisme a été réalisée en 2018 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Aucun équipement critique au séisme (ECS) n'a alors été identifié.

Bilan des exploitants 2023

ARKEMA

PFAS

Défaillance de l'OT

Plan de Sobriété Hydrique

Études de dangers

Projet DBEA

PSM

Étude de dangers 2023

Campagne d'information des populations

Campagne d'information des populations en cours depuis le 12 octobre 2023.

Brochure spécifique distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres

Informations accessibles sur le site <https://www.lesbonsreflexes.com>

PPRT de La Chambre

Avancement du renforcement du bâti

Discussions

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

UID 73-74



FIN